



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Conventions avec les praticiens

Question écrite n° 58727

Texte de la question

M Paul-Louis Tenaillon attire l'attention de M le ministre des affaires sociales et de l'intégration sur la Convention nationale signée en janvier 1991 entre les trois caisses d'assurance maladie et la Confédération nationale des syndicats dentaires. Depuis cette date, celle-ci attend l'approbation du Gouvernement. L'annexe I de cette convention comporte une revalorisation tarifaire de 6 p 100 en niveau et de 5,35 p 100 en masse (la dernière revalorisation datait de mars 1988). Les revenus professionnels des chirurgiens-dentistes provenant des honoraires tarifs aussi bien que des honoraires libres ont progressé à un rythme inférieur à l'inflation tant en 1990, dernière année connue, qu'au cours de la décennie 1981-1990. De surcroît, les tarifs d'honoraires pour soins conservateurs sont nettement inférieurs ceux de nos homologues européens. Il n'est plus aujourd'hui possible d'imposer durablement des tarifs aussi divergents de la réalité des coûts. Cette situation risque à court terme de généraliser le dépassement des tarifs conventionnels et d'empêcher les Français les plus démunis d'avoir accès à des soins dentaires de qualité. Il lui demande si le Gouvernement entend donner une quelconque suite à cette convention.

Texte de la réponse

Reponse. - Le Gouvernement n'a pas pu approuver le texte conventionnel signé par les caisses nationales d'assurances maladie et la Confédération nationale des syndicats dentaires en janvier 1991, en raison du niveau jugé excessif des revalorisations tarifaires qu'il comportait et de l'absence de toute avancée sur les problèmes liés à la transparence des prix et des pratiques en matière de prothèses dentaires et d'orthopédie dento-faciale. Par ailleurs, le projet de convention ne comportait aucune disposition relative à la maîtrise de l'évolution des dépenses de l'assurance maladie dans ce secteur, en recul sur ce point par rapport aux textes conventionnels élaborés dans les autres secteurs. Les statistiques de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés relatives aux honoraires individuels moyens des chirurgiens-dentistes sont les suivantes : Voir tableau dans le JO no 23 (année 1992). Sur la période 1980-1990, la progression annuelle moyenne de l'indice des prix s'établit à + 6,3 p 100. La progression des honoraires individuels des chirurgiens-dentistes sur la période s'est donc établie en moyenne à 0,8 point au-dessus de l'évolution des prix à la consommation. Il ressort des travaux effectués par les services du ministère des affaires sociales et de l'intégration pour le centre d'études et de recherche sur les revenus que, au cours des cinq dernières années, l'évolution du revenu des chirurgiens-dentistes a progressé en francs constant, d'environ + 1,5 p 100 par an.

Données clés

Auteur : [M. Tenaillon Paul-Louis](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58727

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : affaires sociales et intégration

Ministère attributaire : affaires sociales et intégration

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 juin 1992, page 2469